

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-049

ACCUEIL DE MINEURS EN CENTRE DE LOISIRS ET
REMUNERATION DU PERSONNEL

NOMBRE :

De conseillers en exercice :	23
De présents :	14
De votants :	22
Contre :	00
Abstention :	00
Pour :	22

L'an deux mille vingt-six, le 06 juillet à 17H00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRICOURT Séverine, Maire, suite à la convocation en date du 01 juillet 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Madame Séverine BRICOURT, Monsieur Pascal LEWANDOWSKI, Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Flora DESPREZ, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Madame Cécile PREVOST, Madame Cindy MONBEL, Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Marie-Ange PESIN, Madame Séverine LUKASZCZYK, Monsieur Frédéric IRMER, Monsieur Bernard CZERWINSKI et Madame Micheline GOLAWSKI.

Etaient absents : Monsieur Fabrice HAVART.

Ont donné pouvoir : Monsieur Philippe POCHET a donné pouvoir à Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Cathy DUCLOY a donné pouvoir à Monsieur LEWANDOWSKI Pascal, Monsieur Arnaud TONON a donné pouvoir à Madame Cindy MONBEL, Monsieur Michaël LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Nadine HUARD Nadine a donné pouvoir à Madame Cécile PREVOST, Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Marie-Ange PESIN, Madame Kataline BIGOTTE a donné pouvoir à Monsieur Bernard CZERWINSKI et Monsieur David CAPELLE a donné pouvoir à Madame Micheline GOLAWSKI.

La séance ouverte à 17h00, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Flora DESPREZ est désignée comme secrétaire.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.227-1, R.227-1 à R.227-22,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.32-1 à L.32-6,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D.432-1 à D.432-9,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu l'arrêté du 1er août 2006 relatif aux séjours spécifiques mentionnés à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue à l'article R. 227-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la circulaire du 1e juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien d'un contrat d'engagement éducatif,

Vu le règlement des services d'accueils municipaux de la jeunesse
municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-013 en date du 26 juin 2025,

l'accueil de mineurs en centre de loisirs et à la rémunération du personnel,

Considérant qu'un centre de loisirs peut accueillir des enfants et adolescents pendant (périscolaire) ou en dehors des jours d'école, pendant les vacances scolaires (extrascolaire),

Considérant que pour pouvoir être autorisé, un centre de loisirs doit respecter certains critères liés à son fonctionnement,

Considérant qu'un centre de loisirs doit déclarer ses locaux (conformes aux normes des établissements recevant du public, respectant des normes d'hygiène, notamment en matière de restauration), ses activités et ses animateurs auprès de la direction départementale chargée de la jeunesse et sports,

Considérant que le personnel encadrant est composé de personnes salariées ou bénévoles âgées d'au moins 16 ans, le plus souvent titulaires d'un brevet d'aptitude (BAFA ou BAFD ou équivalents) ou d'une qualification certifiée par leur statut d'agent public relevant de l'animation,

Considérant que le nombre d'encadrants dépend de l'âge des enfants et du type d'accueil,

Considérant que pour l'accueil de loisirs extrascolaire, l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'animation est fixé à :

- 1 animateur pour 8 mineurs âgés de moins de 6 ans,
- 1 animateur pour 12 mineurs âgés de 6 ans ou plus,

Considérant que l'inscription en centre de loisirs se fait auprès de la mairie par les parents, les dépositaires de l'autorité parentale ou le tuteur,

Considérant que le Conseil municipal a fixé les conditions d'inscription, participations financières, les conditions d'accueil et décide des sanctions en cas de manquement,

Considérant que le recrutement du personnel encadrant a lieu sous contrat d'engagement éducatif dans le cadre de l'article L.432-1 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'une délibération spécifiant le besoin et prévoyant les budgets est nécessaire,

Considérant que les conditions de recrutement doivent être respectées ainsi que les droits de l'agent en matière de temps de travail,

Considérant que la rémunération par jour de l'agent ne doit pas être inférieure à 25.63 € brut,

Considérant que si les fonctions supposent une présence continue auprès des jeunes, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur,

Considérant que des animations peuvent être organisées hors temps d'accueil (veillée),

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- **D'ORGANISER** les centres de loisirs extrascolaires suivants conformément au règlement des services d'accueils municipaux de la jeunesse approuvé par le Conseil municipal en date du 06 juillet 2026 :
 - Un centre de loisirs petite enfance pendant les petites vacances,
 - Un centre de loisirs petite enfance pendant les grandes vacances,
 - Un centre de loisirs 6-13 ans pendant les petites vacances,
 - Un centre de loisirs 6-13 ans pendant les grandes vacances,
 - Un CAJ 12-17 ans révolus durant certains jours des semaines d'école,
 - Un CAJ 12-17 ans révolus pendant les petites vacances,
 - Un CAJ 12-17 ans révolus pendant les grandes vacances,
- **DE FIXER** la rémunération du personnel recruté en contrat d'engagement éducatif comme suit :

Fonction	Formation	Heures hors temps d'accueil réglementé (préparation, rangement, animations)	Journée	Journée	Jour férié
			(repas compris)	Repas non compris	
			7h30-17h30 8h-18h30 (environ 52h30)	Heures flexibles Selon planning 10h-18h 12h-23h ... (Environ 46h)	(repas compris)
Directeur/Directeur Adjoint	BAFD (ou présentation des 4 attestations de stage) ou équivalent	11,00 €	99,00 €	88,00 €	149,00 €
	BAFD Stagiaire	10,00 €	93,00 €	82,00 €	140,00 €
Animateur	BAFA (ou présentation des 3 attestations de stage) ou équivalent	8,00 €	71,00 €	63,00 €	107,00 €
	BAFA Stagiaire	7,00 €	62,00 €	55,00 €	94,00 €
Aide-animateur	Sans formation	6,00 €	56,00 €	50,00 €	84,00 €

Forfaits	Formation secourisme (par jour)	3,00 €
	Surveillant de Baignade (par jour)	3,00 €
	Camping (5 jours/4 nuits)	495.00 €
	Séjour (8 jours/7 nuits)	778.00 €
	Nuitée	35.00 €

Forfait Camping : 71 € * 5 jours = 355 € puis indemnités de 35 € / nuit soit un total de 495 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
 Pour extrait certifié conforme,

LA SECRETAIRE,
 Flora DESPREZ



LE MAIRE,
 Séverine BRICOURT

